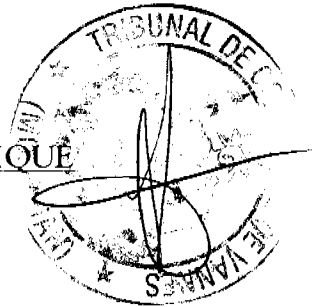


A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES
Société par actions simplifiée au capital de 535 340 euros
Siège social : Z.A. de Kervendras - SULNIAC, 56250 ELVEN
379 460 199 RCS VANNES

EXTRAIT
DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 28 JUIN 2010



L'an deux mil dix,
Le 28 juin,
A 11 heures 30, au siège social,

Le soussigné Monsieur Bertrand JOUAULT agissant en qualité de :

- représentant de la société A.B. TECHNOLOGIES Groupe, Société par actions simplifiée au capital de 3 634 427,14 euros, ayant son siège social Zone d'activités de Kervendras, 56250 SULNIAC, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 508 118 700 RCS VANNES, associée unique de la société A.B. TECHNOLOGIES ALIMENTAIRES,
- et de Président de la Société,

- 2 JUL. 2010
D° AUGER

I - A préalablement exposé ce qui suit :

Monsieur Bertrand JOUAULT, Président non associé a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2009 ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2009, le rapport de gestion du Président et le rapport général du Commissaire aux Comptes ont été mis à la disposition de l'associé unique.

L'inventaire a été tenu à la disposition de l'associé unique au siège social.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Non renouvellement et non remplacement des co-Commissaires aux Comptes dont les mandats sont arrivés à expiration,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

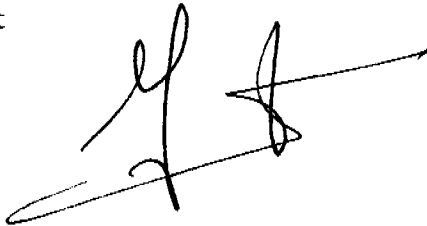
QUATRIEME DECISION

Les mandats de la société PRICE WATERHOUSE COOPERS ENTREPRISES, co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société DANIEL QUINIOU, co-Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'étant pas astreinte à publier des comptes consolidés, elle n'est pas tenue de nommer des co-commissaires aux comptes, l'associé unique décide de ne pas renouveler les mandats des co-commissaires aux comptes et de ne pas procéder à leur remplacement.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Pour extrait « *certifié conforme* »
Monsieur Bertrand JOUAULT
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Jouault', written over a horizontal line.